

Le présent document donne des informations sur le volet rénovation du **Programme d'aide financière pour la construction et la rénovation durable (règlement VS-R-2016-169)**.

Le programme d'aide financière à la **Rénovation durable**, permet d'obtenir un crédit sur la taxe foncière générale sur un an pour des **rénovations** d'un bâtiment résidentiel existant encadrées par la **Certification Rénovation Écohabitation**. Ce crédit de taxes est déterminé selon le nombre de projets de rénovations réalisés et il est applicable l'année suivant la fin des travaux.

Nombre de projets	1	2	3	4 et plus
Crédit de taxes maximal pour 1 an	850 \$	1125 \$	1375 \$	1500 \$

Les projets de rénovation visés sont : Art. 5 règ. VS-R-2016-169

- La rénovation d'une cuisine;
- La rénovation d'une salle de bain;
- La rénovation du sous-sol;
- La rénovation d'une chambre ou d'un séjour;
- Le remplacement de revêtement extérieur.

Les avantages de la construction/rénovation durable pour les propriétaires :

1. Augmenter l'économie d'énergie;
2. Diminuer l'exposition des habitants à des substances nocives pour la santé (utilisation de matériaux sains, ventilation adaptée, etc.);
3. Augmenter le confort et la qualité de vie;
4. Diminuer la consommation d'eau;
5. Améliorer la performance environnementale.

Procédure

Afin de profiter du programme, le demandeur doit :

1. S'inscrire en ligne à la **Certification Rénovation Écohabitation** (obligatoirement avec coaching) en cliquant sur le lien suivant :

<http://www.ecohabitation.com/certification/renovation/s-inscrire-certification-renovation-ecohabitation>

Pour un soutien à l'inscription veuillez communiquer avec Écohabitation

Téléphone : 514-985-0004 Sans-frais: 1-855-400-0326

Courriel : info@ecohabitation.com

2. Déposer la preuve d'inscription à la **Certification Rénovation Écohabitation** (incluant la preuve du service de coaching) à l'inspecteur en bâtiment lors de la demande de permis de rénovation à la Ville de Saguenay; Art. 6 règ. VS-R-2016-169

3. Afin d'obtenir le crédit de taxes foncières, à la fin des travaux vous devez déposer les documents suivants à l'inspecteur en bâtiment : Art. 6 règ. VS-R-2016-169

- Le certificat émis par Écohabitation à la fin des travaux;
- La facture du paiement des frais de certification;
- Le rapport d'Écohabitation incluant le rapport de la gestion des déchets de chantier;
- Le ou les permis de construction.

MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure de la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toute autre norme applicable, le cas échéant.

Visitez notre site Internet ville.saguenay.ca

Le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

Édité le 5 novembre 2018

Le crédit de taxes maximal pour 1 an sera calculé suivant les montants en vigueur au moment de dépôt auprès d'un inspecteur en bâtiment de l'ensemble des documents requis.

Lorsque le tout est conforme, l'inspecteur transmet le dossier au Service de la trésorerie (taxation) pour l'enregistrement du crédit de taxe foncière. Le crédit de taxe sera applicable sur l'année suivant la fin des travaux. Art. 6 règ. VS-R-2016-169

* Exemple de projets : cuisine, salle de bain, sous-sol, revêtement extérieur, chambres et séjours;

** Les frais de certification exigés par Écohabitation pour le soutien, l'évaluation et la certification sont à la charge du requérant. Ces frais peuvent varier et peuvent inclure ou non un service de coaching (au choix du demandeur et en fonction de la disponibilité de l'offre de coaching).

*** Les frais de certification avec coaching comprennent un suivi téléphonique pour aider à monter le dossier de certification et réaliser les travaux.

MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure de la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toute autre norme applicable, le cas échéant. Visitez notre site Internet ville.saguenay.ca